

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton de BARR

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

À 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### **Étaient présents :**

L'Adjoint : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**N° 1**

### **ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE TRAVAUX HANGAR**

- Considérant que l'assurance dommage-ouvrage est obligatoire pour les travaux de restructuration et d'extension du hangar communal de Stotzheim,
- Vu les devis recueillis,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de souscrire l'assurance dommage-ouvrage auprès de la MAIF ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES, 57000 METZ, pour un total HT de 3 500,00 €, garanties incluses sans franchise : « Bon fonctionnement » plafonnée à 30 000 € épuisables et - « Dommages aux Existants » plafonnée à 30 000 € épuisables,
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la passation du contrat d'assurance dommage-ouvrage pour la restructuration de la mairie de Stotzheim.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**N° 2**

### **ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE MESURES ACOUSTIQUES – BRUIT A35**

- Vu l'étude des mesures acoustiques effectuée en décembre 2018 par CEREMA le long de l'autoroute A35 au niveau des communes de Stotzheim et Saint-Pierre à la demande de la DREAL Grand Est,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres avoir sollicité CEREMA pour l'établissement d'un devis concernant l'étude de solutions de réduction de bruit afin de pouvoir demander les devis nécessaires aux travaux,
- Vu le devis n°C19ES0166 du 7 juin 2019 d'un montant HT de 3 135,00 €,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de réaliser l'étude proposée par CEREMA,
- ACCEPTE le devis n°C19ES0166 du 7 juin 2019 d'un montant HT de 3 135,00 €,

- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 3

### **ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

- Vu le sinistre du 9 mars 2018 survenu sur un lampadaire situé rue des Lilas,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 313,93 € TTC par Groupama Grand Est,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2019,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 313,93 € TTC versée par Groupama Grand Est pour le sinistre du 9 mars 2018.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

### **RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DE 2020 – RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE BARR PAR ACCORD LOCAL**

- Entendu M. le Maire qui expose au préalable :

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2013 des deux anciennes Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg qui avait transitoirement comporté une assemblée reconstituée de 48 membres titulaires et autant de membres suppléants, la composition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr issu du renouvellement général de 2014 s'établissait ainsi :

Communes	Sièges
ANDLAU	3
BARR	8
BERNARDVILLE	1
BLIENSCHWILLER	1
BOURGHEIM	1
DAMBACH-LA-VILLE	4
EICHHOFFEN	1
EPFIG	4
GERTWILLER	2
GOXWILLER	2
HEILIGENSTEIN	2
ITTERSWILLER	1
LE HOHWALD	1
MITTELBERGHEIM	1
NOTHALTEN	1
REICHSFELD	1
SAINT-PIERRE	1
STOTZHEIM	2
VALFF	2
ZELLWILLER	1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

Le nombre ainsi que la répartition des sièges avaient été déterminés sur la base d'un **accord local** selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1-I du CGCT dans sa rédaction alors en vigueur.

En effet, ce texte permettait notamment aux Communautés de Communes de procéder à une répartition des délégués communautaires (devenus entre temps Conseillers Communautaires depuis la Loi du 17 mars 2013) par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale, la répartition devant « **tenir compte de la population de chaque commune** ».

Cette rédaction relativement permissive avait ainsi abouti à des accords locaux négociés selon une relative liberté, ce qui fut notamment le cas sur le territoire du Pays de Barr au sein duquel la ville-centre avait accepté un nombre de sièges ramené à 8 sur 40 (20%) alors que sa population représentait près de 30% de la population totale.

Saisi par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel avait invalidé dans sa décision du 20 juin 2014 (*Cons. Const., n° 2014-405 QPC, Commune de Salbris*) les dispositions du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT en estimant que « *en permettant un accord sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et en imposant seulement que, pour cette répartition, il soit tenu compte de la population, ces dispositions permettent qu'il soit dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée* ».

Aussi et afin de remédier à la censure du juge constitutionnel, **la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 a réintroduit de nouvelles dispositions autorisant un accord local en restreignant néanmoins les modalités de répartition des sièges de conseillers communautaires.**

L'encadrement législatif de l'accord local répond désormais à des règles extrêmement strictes devant respecter en toute circonstance le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI.

La répartition des sièges effectuée par accord local doit donc impérativement respecter les modalités suivantes :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application du droit commun ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le dernier recensement précédant le renouvellement général, soit celui de 2019 ;
- chaque commune dispose d'au moins 1 siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter d'un « tunnel » de plus de 20 % de sa population dans la population globale des communes membres.

**Dans tous les cas de figure, et pour lui conférer une pleine validité, l'accord local doit être adopté par délibérations concordantes prises avant le 31 août 2019 au plus tard, selon les règles usuelles de majorité qualifiée, soit par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.**

Cette majorité doit en outre comprendre le **conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse**, lorsque celle-ci est supérieure du quart de la population des communes membres.

A défaut ou en l'absence d'un accord local, le Conseil de Communauté est recomposé selon les règles de droit commun, à savoir :

- sur la base du tableau fixant le nombre de conseillers en fonction de la strate de la population, soit un nombre de 30 pour un EPCI de 20 000 à 29 999 habitants ;

- la répartition des sièges entre les communes est effectuée rigoureusement à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- toutefois, la commune n'ayant obtenu aucun siège après cette première répartition se verra attribuer un siège de droit ;
- à l'instar de la répartition par accord local aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.

En ce cas et selon les mécanismes prévus aux § II à IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'établirait ainsi :

COMMUNES	SIEGES	Observation	Δ répartition actuelle
ANDLAU	2		-1
BARR	11		+3
BERNARDVILLE	1	Siège de droit	
BLIENSCHWILLER	1	Siège de droit	
BOURGHEIM	1		
DAMBACH-LA-	3		-1
EICHHOFFEN	1	Siège de droit	
EPFIG	3		-1
GERTWILLER	2		
GOXWILLER	1		-1
HEILIGENSTEIN	1		-1
ITTERSWILLER	1	Siège de droit	
LE HOHWALD	1	Siège de droit	
MITTELBERGHEIM	1		
NOTHALTEN	1	Siège de droit	
REICHSFELD	1	Siège de droit	
SAINT-PIERRE	1		
STOTZHEIM	1		-1
VALFF	2		
ZELLWILLER	1		
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>		<b>-3</b>

Une telle projection n'ayant pas été jugée acceptable au motif qu'elle réduirait la composition de l'assemblée communautaire à 37 membres en privant six communes d'un siège par rapport à la répartition actuelle, il a par conséquent été **plébiscité la mise en place d'un accord local** dont les modalités ont fait l'objet d'un débat dans le cadre de la **Conférence des Maires** qui s'est réunie le 23 mai 2019.

A la lumière d'une série d'hypothèses qui ont été présentées, un **consensus unanime** s'est dégagé en faveur d'une répartition sur une base de **45 sièges**, cette option s'inscrivant en continuité de la représentation actuelle, à l'exception bien entendu de la Ville de Barr au travers du principe de proportionnalité en gagnant 4 sièges, la Commune de Zellwiller bénéficiant également d'un siège supplémentaire.

A l'appréciation de l'ensemble de ces éléments, il appartient par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local en perspective de la recomposition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi N°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et L 5211-6-1 ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- Considérant que dans la perspective de la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre qui sera issue du renouvellement général de 2020, les modalités relatives au nombre ainsi qu'à la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr ont été sensiblement modifiées ;
- Considérant qu'une répartition selon les règles de droit commun ayant été jugée inacceptable, il est dès lors préconisé de s'entendre sur un accord local dont les modalités ont fait l'objet d'un débat en Conférence des Maires du 23 mai 2019 ayant permis de retenir une option qui a forgé un consensus unanime ;
- Considérant qu'il appartient par conséquent à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition qui devra être adoptée par les communes membres selon les règles de majorité qualifiée requises et en vertu de décisions concordantes devant intervenir impérativement avant le 31 août 2019 ;

#### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ADHÈRE d'une manière générale et sans aucune réserve aux motivations exposées tendant à favoriser un accord local en perspective de la recomposition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre du renouvellement général de 2020,
- DÉCIDE PAR CONSÉQUENT de fixer à **45** le nombre de sièges du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr selon la répartition suivante :

COMMUNES MEMBRES	POPULATION MUNICIPALE	% sur population total	NOMBRE DE SIEGES
ANDLAU	1 744	7,25	3
BARR	7 215	29,98	12
BERNARDVILLE	230	0,96	1
BLIENSCHWILLER	325	1,35	1
BOURGHEIM	616	2,56	1
DAMBACH-LA-VILLE	2154	8,95	4
EICHHOFFEN	538	2,24	1
EPIFIG	2274	9,45	4
GERTWILLER	1 256	5,22	2
GOXWILLER	848	3,52	2
HEILIGENSTEIN	957	3,98	2
ITTERSWILLER	242	1,01	1
LE HOHWALD	503	2,09	1
MITTELBERGHEIM	658	2,73	1
NOTHALTEN	458	1,90	1
REICHSFELD	297	1,23	1
SAINT-PIERRE	648	2,69	1
STOTZHEIM	1031	4,29	2
VALFF	1 297	5,39	2
ZELLWILLER	772	3,21	2
<b>TOTAL</b>	<b>24 063</b>	<b>100</b>	<b>45</b>

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toute démarche tendant à l'exécution de la présente délibération

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX*

*1 abstention – 10 voix pour*

N° 5

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **Divers :**

#### **5.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par SCP WOLFF – BITZBERGER - HINCKER, notaires à LINGOLSHEIM, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, un appartement, un atelier, un espace vert et un garage, cadastré section 6 parcelles 84, 26, 48, 54, 55, 66/28, 72/24 et 74/24 de 11,95 ares, sis 1 D rue des Lilas, appartenant à M. MAILLARD et Mme MULOT.

#### **5.2 Compte rendu des écoles**

Mme Joanne ALBRECHT, membre du Conseil, présente aux membres le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 24 juin 2019 ainsi que le compte rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 25 juin 2019.

École maternelle : l'achat de divers matériels est sollicité à la mairie :

Jeux pour la cour de récréation, lecteur CD, plastifieuse A3, vidéoprojecteur et pas japonais pour le jardin. Le conseil donne son accord. Ces achats sont à inscrire en investissement au Budget Primitif 2019. La machine à laver ne fonctionne plus, le conseil décide de la remplacer. Cet achat sera également à inscrire en investissement au Budget Primitif 2019. Les membres autorisent le Maire à effectuer ces achats.

Prévisions effectifs : 14 GS / 10 MS / 25 PS et 2 TPS, réparti ainsi : 27 élèves (TPS/PS) dans la classe de Mme ERRARD et 24 élèves (MS/GS) dans la classe de Mme DUCORNET.

École élémentaire : Mme WANTZ a annoncé son départ de l'école à la prochaine rentrée. Elle sera remplacée par Mme RIVAGE qui prendra en charge la classe de CM1/CM2 ainsi que la direction. M. le Maire propose aux membres d'offrir un cadeau de départ à Mme WANTZ, sous forme de chèque cadeau. Mme Valérie HIRTZ, membre du conseil, propose de rajouter un bouquet de fleurs. Le présent lui sera remis lors de la cérémonie de la Fête Nationale.

Mme GOCHT sera elle aussi remplacée par un(e) enseignant(e) qui sera nommé(e) avant le 5 juillet. Prévisions effectifs : CP/CE2 : 14 CP et 6 CE2 : classe de Mme DUPLESSIS.

CE1/CE2 : 14 CE1 et 6 CE2 dans la classe de Mme DI PATRIZIO à mi-temps et autre enseignant CM1/CM2 : 13 CM1 et 12 CM2 dans la classe de Mme RIVAGE.

M. le Maire présente aux membres le devis établi par SIEHR pour l'achat d'une résistance triphasée pour le chauffe-eau électrique de l'école, devis d'un montant HT de 308,53 euros. En effet, depuis l'installation du compteur Linky, les coupures de courants se sont multipliées lorsque le chauffe-eau (monophasé) se met en route, causant un dysfonctionnement des photocopieurs. Une intervention technique a été effectuée gratuitement, mais le photocopieur Ricoh nécessite un remplacement de carte mémoire. Une déclaration de sinistre a été effectuée à l'assurance. Les membres donnent leur accord et autorisent le Maire à signer le devis établi par SIEHR.

Vu les dépenses à venir, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le Budget Primitif 2019 comme suit :

Article 2020 : Dépenses imprévues :	- 4 000,00 €
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles (achats matériels écoles) :	+ 4 000,00 €

#### **5.3 Fleurissement et balayeuse**

M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, informe les membres que le jury pour le concours de fleurissement intercommunal 2019 passera le 6 août 2019. M. RIESTER va prendre contact avec Mme Brigitte JAEGLI, Présidente de l'Association Fleurs, courant de la semaine prochaine, pour choisir les 7 candidats à ce concours. Le passage de la balayeuse est à programmer, sans doute la

semaine 30. Un devis pour cette prestation a déjà été réceptionné, un autre est en attente. Les membres chargent M. RIESTER, Adjoint, et M. le Maire de choisir l'entreprise la moins-disante.

#### **5.4. Fête Nationale**

Les membres du Conseil organisent la préparation de la cérémonie du 13 juillet 2019. Les invitations seront distribuées courant de la semaine par les agents communaux. Les résultats de certains examens ne seront connus qu'après le 5 juillet 2019, date retenue pour l'inscription en mairie des lauréats afin d'avoir le délai nécessaire pour commander les chèques cadeaux. Après discussions, il est décidé d'offrir un « bon pour chèque cadeau » qui sera remis aux lauréats lors de la cérémonie ce qui leur permettra de venir personnellement en mairie pour retirer leur chèque cadeau. Les chèques pourront être ainsi commandés en fonction du nombre de lauréats inscrits. Une publication paraîtra pour prolonger la date d'inscription en mairie.

#### **5.5. Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement**

M. le Maire fait part au Conseil des rapports annuels 2018 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et charge le Maire d'informer la population que les dossiers sont consultables en mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Adopté à l'unanimité.

#### **5.6. Compte rendu d'activités 2018 relatif à la distribution publique d'électricité sur le territoire de la Commune de Stotzheim**

M. le Maire fait part au Conseil du compte rendu d'activités 2018 de ENEDIS relatif à la distribution publique de l'électricité sur le territoire de la Commune de Stotzheim. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du compte rendu d'activités 2018 relatif à la distribution publique de l'électricité sur le territoire de la Commune de Stotzheim et charge le Maire d'informer la population que le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Adopté à l'unanimité.

- 
- M. le Maire fait le compte rendu de la réunion avec l'expert concernant le WC de l'école. L'entreprise ESCHRICH doit intervenir pour régler le problème. Un compte rendu sera transmis à ce sujet.
  - M. le Maire informe les membres que l'exercice incendie avec les pompiers prévu à l'école vendredi dernier a été annulé à cause de la canicule.
  - M. le Maire informe les membres que l'appel d'offres pour les travaux de l'impasse des jardins a été lancé. Les offres sont à déposer en mairie au plus tard le 15 juillet 2019. La Commission Appel d'Offres sera convoquée le 15 juillet prochain pour l'ouverture des plis ainsi que le 22 juillet pour le choix des entreprises.
  - M. le Maire informe les membres que la réunion publique concernant les inondations du Muhlbach aura lieu le mardi 16 juillet 2019 à 19 h 00 dans la grande salle de la mairie. M. le Maire informe également les membres que les deux dernières banquettes végétalisées ont été abaissées.
  - M. le Maire et M. Norbert RIESTER, Adjoint, se sont rendus chez M. FRITSCH Jean-Pierre à l'occasion de ses 90 ans.
  - M. le Maire informe les membres du décès du Père Moritz. La Commune fera insérer un faire-part de décès au nom de la Commune et de la Paroisse.
  - M. le Maire informe les membres que les correspondants allemands viendront à Stotzheim le 2 juillet. Les enfants prendront leur repas à la mairie, dans la salle d'honneur.
  - M. le Maire informe les membres qu'il a autorisé le prêt de la sono de la mairie pour la fête de fin d'année du périscolaire.
  - M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, fait part d'une remarque reçue concernant le désherbage effectué par les agents communaux, devant l'immeuble 21 route Romaine. M. le Maire informe que le désherbage a été effectué pour le cortège de la Fête Dieu.

- M. le Maire informe que l'inauguration de la liaison eau potable entre Kertzfeld et Stotzheim aura lieu mi-septembre.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, fait part au conseil de l'avancée des travaux du hangar communal. D'ici deux semaines, le lot gros œuvre devrait être achevé. Le lot sanitaire devrait débiter dans la foulée. Le lot charpente, ossature bois, interviendra avant septembre 2019.
- M. le Maire fait part au conseil de la demande reçue de l'Association Moissons et Métiers d'Antan, pour l'utilisation du tracteur ALLGAUER, comme chaque année. Le tracteur est assuré à l'année et la carte grise a été refaite. Le conseil donne son accord et charge le Maire d'informer l'assureur de la mise à disposition du tracteur à l'association.
- M. le Maire donne lecture au Conseil du courriel du Président de l'Étoile Sportive de Stotzheim qui demande si la Commune octroie une subvention pour des travaux à effectuer dans les sanitaires. Une subvention sera allouée sur présentation d'une demande officielle avec la présentation des devis pour les travaux. Le point sera alors inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal afin de pouvoir être inscrit au Budget Primitif. M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, se charge de transmettre l'information au Président de l'ESS.
- M. le Maire présente aux membres la demande reçue de M. JABLKOWSKI, domicilié rue de Benfeld, pour des travaux sur trottoir. Après discussions, les membres demandent au Maire de vérifier si la partie concernée par la demande de travaux fait partie ou non du domaine public. Si la partie fait partie de la propriété privée de M. JABLKOWSKI, ces travaux seront à sa charge.
- M. Didier METZ, membre du Conseil, informe que la passerelle devant la propriété de ses parents est en très mauvais état et doit être soit remplacée, soit supprimée. Le Conseil décide de réfléchir à la situation. Une décision sera prise lors du prochain conseil.
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe les membres que les arbres situés route Romaine, le long des propriétés de la rue d'Ortenberg sont à tailler. M. le Maire va se renseigner concernant la réglementation des arbres (taille, propriété, implantation...)
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, demande que les tracts des manifestations des communes voisines ne soient pas insérés dans le bulletin municipal surtout lorsqu'une manifestation d'une association locale est prévue en même temps. M. le Maire informe que le tract aurait dû être distribué à part et non inséré dans le bulletin. Il s'agit là d'une erreur de communication qui ne sera pas répétée. La distribution des tracts pour les animations des communes voisines ne sera plus assurée par la Commune.
- M. Didier METZ, membre du Conseil, fait part de la demande de M. Etienne WURRY concernant l'accès à l'église pour les personnes à mobilité réduite. Il sollicite la Commune pour la mise en place d'une rampe d'accès à la porte latérale gauche. La discussion est lancée entre les membres. Lors de la réhabilitation de la mairie, la mise aux normes de l'église avait été évoquée. Une dérogation pour l'église avait été sollicitée aux services de l'état pour l'église, les travaux allant dénaturer le site. La question d'accès sera à rediscuter mais les membres ne souhaitent pas donner suite pour le moment.
- Le **prochain Conseil** aura lieu **le lundi 22 juillet 2019 à 20 h 00.**

**La séance est levée à 22 h 18**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 5 juillet 2019  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire.***